

Délibération n°01

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
59

Nombre de votants :
59

Date de convocation :
22 septembre 2021

Date d'affichage du
compte-rendu :
06 octobre 2021

**Objet : Agence d'urbanisme et
de développement de
Clermont Métropole :
programme mutualisé,
approbation de la convention
2021**

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 28 septembre,
le conseil communautaire, convoqué le 22 septembre 2021
s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes,
sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M BELDA José, Mme
BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre,
M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles,
Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M
CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre,
M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain,
M DERSIGNY Eric, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme
DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M
GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M
HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel,
Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX
André, Mme MARTINHO Corinne, M MICHEL Didier, M PECOUL
Pierre, Mme PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD
Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme
ROUSSEL Sandrine, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick,
M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**
Mme PEREIRA-OLIVEIRA Elodie, Mme GRENIER Arlette, ROUGANNE
Béatrice, **suppléantes.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric
- M DESMARETS Pierre *a donné pouvoir* à Mme BERTHELEMY Hélène
- M IMBERT Didier *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice
- M MESSEANT Jean-François *a donné pouvoir* à Mme ABELARD Nathalie
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir* à M
CHASSAING Pierre
- Mme NIORT Nathalie *a donné pouvoir* à M BOUCHET Boris
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M JEAN Daniel
- Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir* à M BRAULT Charles
- M THEVENOT Laurent *a donné pouvoir* à M DERSIGNY Eric
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne

- M AYRAL Jean-Paul, conseiller communautaire unique de Malauzat,
remplacé par Mme PEREIRA-OLIVEIRA Elodie, conseillère
communautaire suppléante
- M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de
Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère
communautaire suppléante
- M MELIS Christian conseiller communautaire unique de Enval,
remplacé par Mme ROUGANNE Béatrice, conseillère
communautaire suppléante

Absent :

- M BEAURE Nicolas

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M GRENET Roland

Rapport n°01 – Agence d’urbanisme et de développement de Clermont Métropole : programme mutualisé, approbation de la convention 2021

Vu le code de l’urbanisme notamment l’article L132-6,
Vu l’arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans,
Vu la délibération n° 12 du 28 mars 2017 par laquelle RLV a adhéré à l’agence d’urbanisme en 2017,

Considérant que l’agence d’urbanisme Clermont Métropole a pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d’aménagement dans un souci d’harmonisation des politiques publiques,

Considérant que les compétences de l’Agence couvrent des missions permanentes d’observation, de prospective, d’études, d’animation et d’assistance à maîtrise d’ouvrage dans les domaines du développement du projet urbain, du développement social, de l’environnement, du domaine économique, de l’aménagement du territoire, des déplacements,

Considérant qu’un programme annuel mutualisé est élaboré chaque année conformément aux axes de développement fixés à l’agence d’urbanisme, programme composé d’actions communes aux différents membres et d’actions spécifiques à chaque territoire,

Considérant que pour RLV, l’agence d’urbanisme interviendra en 2021 spécifiquement dans les domaines suivants : Accompagnement du projet de territoire Riom Limagne Volcans, Economie (poursuite du diagnostic friches et élaboration d’un outil visant à orienter la requalification des friches), Habitat (étude sur le parcours résidentiel des seniors), Urbanisme (PLUI, mission d’expertise), Mobilités (étude d’implantation de bornes électriques),

Considérant le projet de convention de partenariat pour 2021,

Considérant que le montant de la contribution de la communauté est calculé sur la base de 1.80 € par habitant, soit 123 852,60 € auquel il convient d’ajouter 5000 € pour l’animation de l’Observatoire Stratégie Economie (OSE) et 4000 € pour l’animation de l’Observatoire du Tourisme soit une participation totale de 132 852,60 € arrondi à 132 852 € (Cent trente-deux mille huit cent cinquante-deux euros),

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l’urbanisme, et à l’unanimité, décide :

- **D’approuver la convention de partenariat 2021 et le montant de la contribution pour 2021 de 132 852 € ;**
- **D’autoriser le Président ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que tous documents s’y rapportant.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 29 septembre 2021***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).